

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'ÉVALUATION « EMPLOI PROJECTEUR HYPODERMIQUE »

AOUT 2023



Table des matières

1 - Glossaire.....	3
2 - Finalité de la formation.....	4
2.1 - Documents de références.....	4
3 - Conception du parcours de la formation.....	5
3.1 – Conditions d’admission des apprenants	5
3.2 – Enseignement à distance.....	5
4 - Organisation de la formation	7
5 - Mise en œuvre de la formation	8
5.1 – Les moyens logistiques et techniques.....	8
6 - Les évaluations	9
7 - La validation	10
8 - fiches par activités	11
8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités de l’utilisateur de projecteur hypodermique ».....	12
9 - Annexes	13
Annexe 1 - programme type « Utilisateur Projecteur Hypodermique ».....	14
Annexe 2 - objectif de l’évaluation	15
Annexe 5 - attestation.....	16

1 - Glossaire

- **COS** : Commandant des Opérations de Secours
- **CRM** : Centre de Regroupement des Moyens
- **DD SIS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- **DDSP** : Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DO** : Directeur des Opérations
- **SIS** : Service d'Incendie et de Secours
- **SSO** : Soutien Sanitaire Opérationnel
- **VSAV** : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des utilisateurs de projecteur hypodermique. C'est le document de référence en matière de conception pédagogique.

2.1 - Documents de références

- Décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les SDIS

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues des règles de sécurité de l'usage des armes de tir sportifs et de chasse, ainsi que des informations du constructeur sur le montage d'une fléchette hypodermique et les règles d'emploi du projecteur.

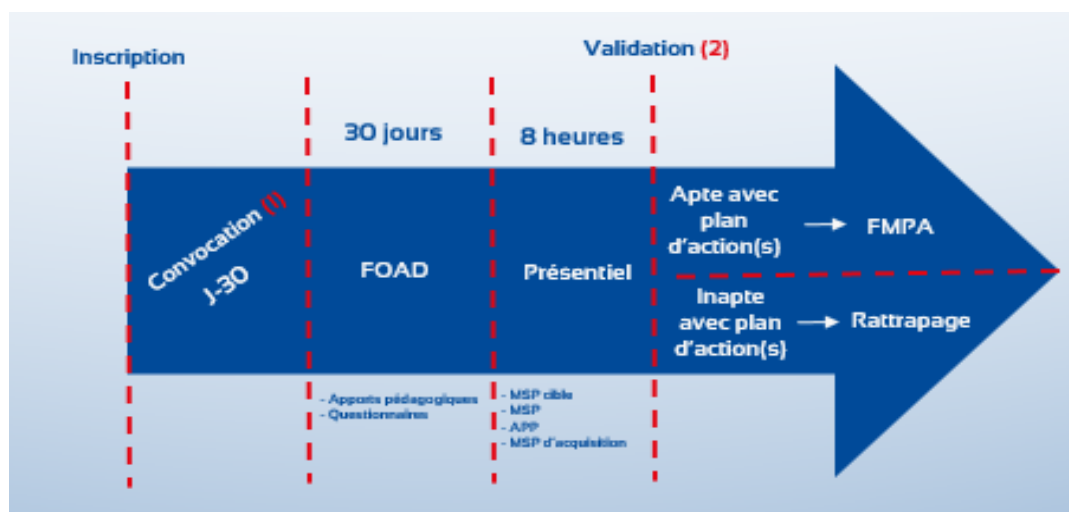
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Utilisateur de projecteur Hypodermique » :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par le responsable de la spécialité, sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Être titulaire au minima d'un grade de sergent-chef
- Être affecté aux CIS de Digne les Bains
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues
- Être détenteur d'une licence de tir en cours de validité, ou d'un permis de chasse en cours de validité

3.2 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte À Distance (FOAD) ;
- E-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et

codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- Présentation de types de fléchettes
- 5 règles fondamentales de sécurité pour l'usage d'une arme
- D'une autoévaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- La réglementation
- Les règles de sécurité
- La conception et l'utilisation du projecteur
- Le choix des seringues
- Montage et démontage du lanceur
- Tir sur cible
- Tir sur animaux vivants

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le service formation du SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement, d'un formateur ACCPRO maîtrisant l'usage des armes, les règles de sécurité, les règles de montage et le choix des seringues en fonction de l'objectif à atteindre et également d'un vétérinaire sur la partie nécessitant sa présence

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

Apprenants	Responsable du stage	Formateur	Assistant	Conducteurs	Logisticiens
4	1 FORACC	1 ACCPRO	1 vétérinaire		1

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- Projecteur hypodermique à gaz et/ou à cartouche
- Malette d'accessoire de montage et fléchette
- Botte caoutchouc selon les sites de manœuvre

Matériel pédagogique :

- 1 VL
- Fléchette d'entraînement pour cible (si tir sur cible)

6 - Les évaluations

La formation « utilisateur projecteur hypodermique » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La validation

Selon que l'apprenant soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La validation est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.

8 - fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités de l'utilisateur de projecteur hypodermique »

Bloc de compétences 1
Activité : Usage du projecteur hypodermique
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Choix du projecteur ➤ 2 – Choix de la fléchette ➤ 3 – Respect des règles de sécurité ➤ 4 – Zone d'impact
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Définir la pertinence de l'usage du projecteur à cartouche ou à gaz ➤ 2 – Choisir la fléchette en fonction de l'objectif à atteindre et de l'environnement ➤ 3 – Respecter scrupuleusement les règles de sécurité lors de l'usage du projecteur ➤ 4 – Définir avec le vétérinaire la zone d'impact souhaitée
Éléments des compétences :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Montage et démontage du projecteur - Assemblage des différentes fléchettes dans les règles de l'art - Maîtrise des sécurités de l'arme ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Être observateur - Faire preuve de sang-froid - Intervenir avec rapidité et efficacité - Agir dans le respect des consignes de sécurité ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître parfaitement les règles de sécurité - Connaître les différentes caractéristiques des projecteurs - Maîtriser le fonctionnement de l'abaque de réglage du projecteur
Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents constructeurs ➤ Règles de sécurité de l'usage des armes

9 - ANNEXES

Annexe 1 programme type

Annexe 2 objectif de l'évaluation

Annexe 3 livret de professionnalisation

Annexe 4 fiche d'auto-évaluation

Annexe 5 attestation

Annexe 1 - programme type « Utilisateur Projecteur Hypodermique »

	08h00	09h30	09h30	12h00	13h30	17h30
J1	<p>Partie Théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réglementation ➤ Les règles de sécurité ➤ Conception et utilisation du projecteur hypodermique ➤ Choix des seringues 		<p>Partie Pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montage et démontage du lanceur ➤ Tir sur cible 		<p>Partie Pratique (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tir sur animaux vivants en présence d'un vétérinaire 	

Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIEES	SAVOIRS-AGIR	Pondération des compétences
1. Usage du projecteur hypodermique	Choix du projecteur	➤ Définir la pertinence de l'usage du projecteur à cartouche ou à gaz	
	Choix de la fléchette	➤ Choisir la fléchette en fonction de l'objectif à atteindre et de l'environnement	
	Respect des règles de sécurité	➤ Respecter scrupuleusement les règles de sécurité lors de l'usage du projecteur	
	Zone d'impact	➤ Définir avec le vétérinaire la zone d'impact souhaitée	

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 5 - attestation

Attestation de suivi de la formation « Utilisateur Projecteur Hypodermique »

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr

R

